



Innover dans les **F**ilières
Agricoles, **A**groalimentaires,
la **Q**ualité et les **T**erritoires

Guide du mécénat

2020



Chaire d'enseignement et de recherche en Sciences humaines et sociales

l'institut Agro
agriculture • alimentation • environnement

Marsillat
SupAgro

INP
PURPAN
ÉCOLE D'INGÉNIEURS
Sciences du vivant | Agriculture
Agroalimentaire | Marketing | Management

La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée
IRQUALIM

INP ENSAT

Université
Fédérale
Toulouse
Midi-Pyrénées

www.infaaqt.com

f @ChaireInfaaqt

t @ChaireInfaaqt

in Chaire In'FAAQT

PREMIERS PAS EN TANT QUE MÉCÈNE ?

Ce guide a été conçu pour répondre à toutes vos questions sur le mécénat d'entreprise auprès de la Chaire In'FAAQT et vous donner le mode d'emploi à suivre pour nous rejoindre et participer à la définition de nos travaux en lien avec vos problématiques.



Depuis la loi du 1er août 2003*, **les avantages fiscaux incitent les entreprises au mécénat**, renforçant les possibilités pour les établissements d'enseignement et de recherche et les entreprises de développer des projets en commun.

Apports stratégiques pour l'entreprise, sourcing et formation de vos actuels et futurs collaborateurs, projet d'entreprise (image, notoriété, RSE, management), réductions fiscales, ... Ce guide pratique du mécénat a été conçu pour **vous guider dans votre démarche de mécénat auprès de la Chaire In'FAAQT**.

Ancrage territorial, renouvellement des générations, durabilité et gouvernance des filières, création et répartition de la valeur, usages et attentes des consommateurs, ... Vous êtes un acteur économique des secteurs agricole et agroalimentaire et **ces problématiques sont au cœur de votre stratégie d'entreprise ?** Vous souhaitez des bases solides, des données objectives étayées scientifiquement, à l'échelle de votre territoire ?

Devenez mécène de la Chaire In'FAAQT et bénéficiez des apports de la recherche et de l'enseignement agronomique pour éclairer vos orientations stratégiques :

 **Rejoignez-nous !**

* Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ; Instruction 4-C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004



Le saviez-vous ?

Selon le [baromètre ADMICAL](#) de 2018, 14 % des entreprises pratiquent le mécénat en France et ont apporté à ce titre plus de 3,5 milliards d'euros en 2016.



Juliette CONSOLA
Coordinatrice de la Chaire In'FAAQT

« Avec la Chaire In'FAAQT, nous souhaitons répondre aux grands enjeux socioéconomiques des filières agricoles et agroalimentaires engagées dans des démarches qualité sur nos territoires, à travers un partenariat étroit entre les entreprises, la formation et la recherche. Rejoignez-nous ! »

Définition

Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).



QUI SOMMES-NOUS ?

UNE CHAIRE DÉDIÉE AUX ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES FILIÈRES AGRICOLES



Associer étroitement recherche, formation et monde professionnel pour éclairer les décisions stratégiques des acteurs agricoles et agroalimentaires, c'est le défi que s'est fixé la Chaire In'FAAQT « Innover dans les Filières Agricoles, Agroalimentaires, la Qualité et les Territoires ». Nouvelle chaire d'enseignement et de recherche en sciences humaines et sociales dédiée aux problématiques socioéconomiques des filières agricoles engagées dans des démarches de qualification, les productions sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) : Agriculture biologique, Label Rouge, AOP/AOC, IGP, ..., et les autres démarches volontaires.

LES DÉMARCHES DE QUALIFICATION DES PRODUITS AGRICOLES COMME POINT DE DÉPART

En dépit du succès incontestable des démarches de qualification des produits agricoles et agroalimentaires, véritables fleurons emblématiques de nos territoires contribuant au dynamisme économique et au rayonnement culturel de la France, les filières agricoles et agroalimentaires sont aujourd'hui confrontées à d'importants phénomènes de recomposition sous l'effet de multiples facteurs : nouvelles attentes des consommateurs, renouvellement des générations, durabilité sociale et environnementale, crise des marchés, répartition de la valeur ajoutée, évolutions institutionnelles (PAC post-2020, loi EGalim) ...

Devant la nécessité de renouveler en profondeur le questionnement autour des formes de valorisation des produits agricoles, cette chaire entend aider les acteurs économiques du secteur à se réinventer pour assurer leurs missions de différenciation, d'innovation, d'adaptation et de réorganisation structurelle de la chaîne alimentaire.



CHIFFRES CLÉS

5 organismes fondateurs

- 3 écoles d'ingé #agri-agro
- 1 institut régional #SIQO
- 1 Fonds de Dotation #UFTMIP

6 enseignants-chercheurs co-titulaires

- 1 sociologue
- 1 géographe
- 2 économistes
- 2 sciences de gestion

3 mondes connectés :

- Recherche
- Formation
- Entreprises

7 axes de recherche

4 types d'actions

- Recherche
- Formation initiale
- Formation continue
- Diffusion

UN PARTENARIAT INÉDIT ET AMBITIEUX

Originale dans sa conception, In'FAAQT est portée par trois écoles d'ingénieurs agricoles et agronomes - Toulouse INP-ENSAT, Toulouse INP-PURPAN, l'Institut Agro, associées à l'Institut régional de la qualité agroalimentaire d'Occitanie (IRQUALIM), et est adossée au Fonds de dotation de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées pour son cadre administratif et financier.



BUDGET: 200 000€ / an sur 5 ans

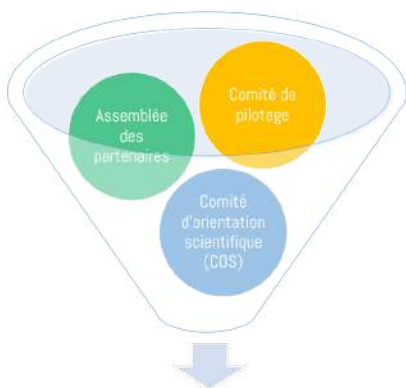
CONCRÈTEMENT QUELLES ACTIONS ?

Ancrage territorial, renouvellement des générations, durabilité et gouvernance des filières, création et répartition de la valeur, nouvelles attentes des consommateurs, ... Notre programme d'actions, concerté avec l'ensemble des partenaires, va s'articuler autour des grandes thématiques transversales dégagées par les acteurs, et prendre des formes variées : thèses, études et enquêtes collectives, challenges étudiants, modules de formation spécifiques, séminaires dédiés, événements grand public, ...

NOS VALEURS

- L'objectivité
- La transparence
- La concertation
- L'intérêt général

UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE



Un programme d'actions 2020-2025 concerté, révisé chaque année en Assemblée des partenaires

La Chaire In'FAAQT est une chaire d'enseignement et de recherche fondée sur les principes du mécénat. Elle co-construit avec ses partenaires financiers (privés, publics) un programme d'actions pluriannuel dans le respect de l'indépendance et de l'objectivité de la recherche, et selon des principes guidés par l'intérêt général, à travers une gestion désintéressée, à but non-lucratif.

Fondée sur une gouvernance collégiale – comité de pilotage, Assemblée des partenaires, collège scientifique et technique, comité d'orientation scientifique (COS) – la Chaire In'FAAQT vise à retisser du lien entre le monde de la recherche et les acteurs des filières pour bâtir un programme d'actions pluriannuel en réponse aux attentes du secteur.

7 AXES DE RECHERCHE, 4 TYPES D'ACTIONS

- AXE 1 : Définition et périmètre
- AXE 2 : Produits et consommateurs
- AXE 3 : Gouvernance et action collective
- AXE 4 : Entreprises et métiers
- AXE 5 : Qualité et chaîne de la valeur
- AXE 6 : Enjeux environnementaux
- AXE 7 : Évaluation et prospective



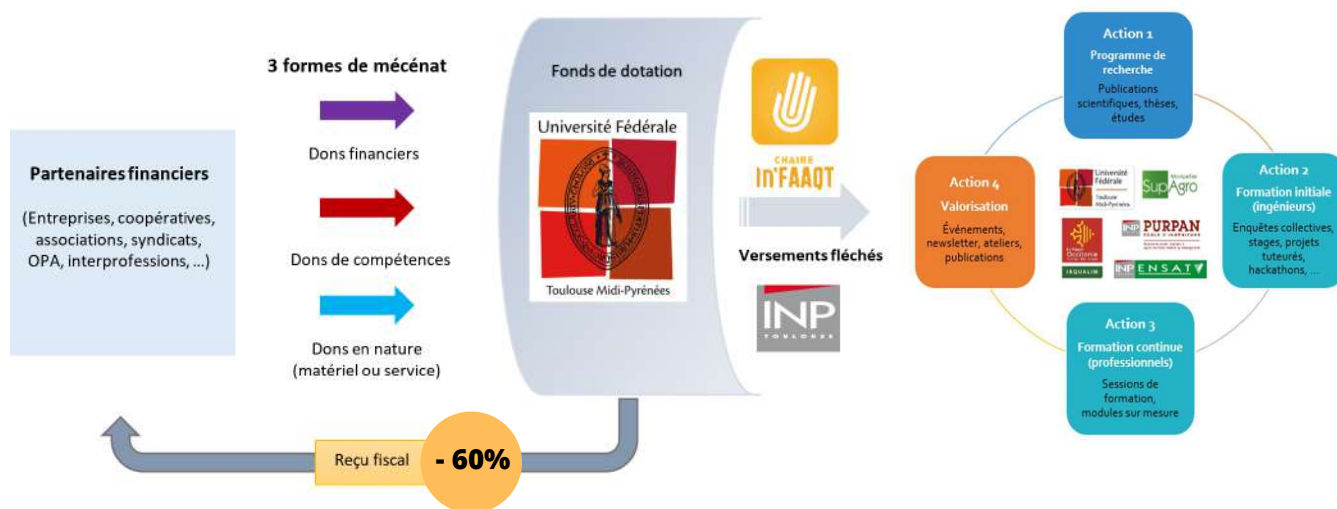
POURQUOI DEVENIR MÉCÈNE ?

5 BONNES RAISONS DE FINANCER LA CHAIRE IN'FAAQT

1. **Participez à l'orientation des travaux de recherche** en lien avec vos **préoccupations** et bénéficiez de données économiques, sociales et de gestion objectives pour éclairer vos décisions stratégiques d'entreprise
2. **Contribuez à la formation initiale et continue** de vos professionnels et futurs collaborateurs (élèves ingénieurs)
3. **Élargissez votre réseau professionnel** et renforcez votre compétitivité par **des relations plus étroites avec les autres acteurs du secteur**
4. **Améliorez votre image et votre visibilité** en participant aux **actions de communication et événements** organisés par la Chaire
5. **Bénéficiez de réductions d'impôts** grâce au mécénat (dons défiscalisés à 60%)

- ✓ **Compétitivité**
- ✓ **Formation**
- ✓ **Réseau**
- ✓ **Image**
- ✓ **Mécénat**

COMMENT LES DONS SOUTIENNENT LA CHAIRE ?



Vous êtes une entreprise

Votre don est déductible de l'Impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant des versements dans la limite de 20 000 € ou de 5% de votre chiffre d'affaires hors taxe.

Exemple : Je donne 20 000 €

Je déduis 12 000 € de mes impôts
(coût réel pour l'entreprise : 8 000 €)

Vous êtes un particulier

Votre don est déductible de l'Impôt sur les revenus à hauteur de 66% du montant de votre versement dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Exemple : Je donne 50 €

Je déduis 33 € de mes impôts
(coût réel pour le particulier : 17 €)

COMMENT DEVENIR MÉCÈNE ?

QUI PEUT DEVENIR MÉCÈNE ?

Tout le monde !

Particuliers comme entreprises (y compris associations et syndicats professionnels), le mécénat n'est pas réservé qu'aux grandes entreprises, seule condition pour bénéficier des réductions fiscales : être assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR)

À noter : depuis le 1er janvier 2020, les syndicats professionnels sont soumis à l'IS pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et intérêts de leurs membres

Nota Bene : Le mécénat d'entreprise ne peut s'appliquer aux entreprises et exploitants relevant du régime de la microentreprise.

ÉTAPE 1 : JE DÉTERMINE LE MONTANT DE MON DON

Il n'existe pas de plafond de montant des dons en mécénat en France. Voici le barème indicatif des contributions pour les entreprises * :

Entreprise par chiffre d'affaires annuel	Versement annuel (€)	Coût réel après déduction fiscale (-60%)	Total défiscalisé sur 5 ans
Chiffre d'affaires inférieur à 1 million €	À partir de 5 000 €	➤ 2 000 €	- 15 000 €
Chiffre d'affaires entre 1 million € et 500 millions €	À partir de 20 000 €	➤ 8 000 €	- 60 000 €
Chiffre d'affaires entre 500 millions € et 1 milliard €	À partir de 50 000 €	➤ 20 000 €	- 150 000 €
Chiffre d'affaires entre 1 milliard € et 5 milliards €	À partir de 70 000 €	➤ 28 000 €	- 210 000 €
Chiffre d'affaires supérieur à 5 milliards €	À partir de 100 000 €	➤ 40 000 €	- 300 000 €

*Pour la grille tarifaire des associations et organismes de développement, contactez-nous : contact@infaaq.com

ÉTAPE 2 : JE VÉRIFIE MON PLAFOND DE VERSEMENT

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une **réduction d'impôts** égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille (0,5 %) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (Art. 238 bis CGI).

Le chiffre d'affaires à prendre en considération pour la détermination de la limite de prise en compte des versements est le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués.

- Pour les entreprises étendant leur activité hors de France métropolitaine et des départements d'outre-mer : il ne doit être tenu compte que du chiffre d'affaires correspondant aux bénéfices imposables dans la métropole ou ces départements.
- Pour les sociétés holding : le CA comprend les dividendes et produits financiers.

Quel plafond de versement annuel dans le cadre du mécénat ? (Art. 238 bis du CGI)		
Cas pratiques : 5% CAHT ou plafond 20 000 € ?	Entreprise A	Entreprise B
Versements au titre de l'article 238 bis du CGI	10 000 €	25 000 €
Chiffre d'affaires (CA) hors taxe	1 500 000 €	5 000 000 €
Plafond calculé en fonction du chiffre d'affaires (5 % du CA)	7 500 €	25 000 €
Plafond applicable (20 000 € ou 5 % du CA)	20 000 €	25 000 €
Réduction d'impôt de 60 %	6 000 €	15 000 €
Coût réel du don pour l'entreprise après déduction fiscale	4 000 €	10 000 €

Nouveau :

Depuis le 1er janvier 2020 (pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020), le plafond alternatif de calcul de la réduction fiscale a été relevé à 20 000€ (au lieu de 10 000€ en 2019), afin de favoriser le mécénat local et de proximité.

Report :

En cas de dépassement du plafond annuel de don (20% du revenu imposable pour les particuliers, 5 % du chiffre d'affaires /ou 20 000 € pour les entreprises), le surplus est reporté sur les années suivantes jusqu'à imputation totale du montant du don dans un délai limite de 5 ans.

COMMENT DEVENIR MÉCÈNE ?

ÉTAPE 3 : JE PROCÈDE AU VERSEMENT DE MON DON

Pour devenir mécène et partenaire de la Chaire d'enseignement et de recherche In'FAAQT :



1. Je renvoie la [Lettre d'engagement](#) complétée et signée (juliette.consola@irqualim.fr)

2. Chaque année avant le 31 mars, je renvoie mon [bulletin annuel de don](#) et je procède au versement :

Par chèque :

Libellé à l'ordre du « **Fonds de Dotation de l'Université Fédérale de Toulouse** »
Adresse :
Université Fédérale Toulouse
Midi-Pyrénées
41 allées Jules Guesde - CS
61321 -
31013 Toulouse Cedex 6

Par virement bancaire :

Coordonnées bancaires :
17807 00013 85421977135 97
IBAN : FR76 1780 7000 1385
4219 7713 597
BIC : CCBPFRPPTLS

3. Je reçois directement mon reçu fiscal

délivré par le [Fonds de Dotation](#) (reçu fiscal n°11580*04) à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats, sauf pour la déclaration par internet).

ÉTAPE 4 : JE DÉCLARE MON DON LORS DE MA DÉCLARATION D'IMPÔTS

Ma déclaration est-elle obligatoire ?

Tout don doit être déclaré au fisc, même s'il est exonéré d'impôts. Conformément aux dispositions prévues par l'article 49 septies X de l'annexe III au CGI, les entreprises doivent déclarer leurs dons de mécénat lors de leur déclaration annuelle de revenus.

👉 [Télécharger le formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD \(CERFA n°15252\)](#).

Pour les entreprises à l'IR : Télécharger la fiche d'aide au calcul n° 2069-M-FC-SD (CERFA n° 15438)

Pour les entreprises individuelles : Télécharger les imprimés n° 2069-RCI-SD et n°2042-C-PRO sur le site www.impots.gouv.fr. Indépendamment du dépôt, par l'entreprise individuelle, de la déclaration n° 2069-RCI-SD (CERFA n° 15252), les personnes physiques titulaires de la réduction d'impôt doivent reporter en outre le montant de la réduction d'impôt sur leur déclaration complémentaire de revenus n° 2042-C-PRO (CERFA n° 11222), dans la case prévue à cet effet

À noter pour les sociétés de personnes :

Les sociétés de personnes ne pouvant utiliser directement la réduction d'impôt prévue dans le cadre du mécénat d'entreprise, celle-ci est transférée à leurs membres. L'associé bénéficie de sa quote-part de la réduction d'impôt mécénat déclarée sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD (CERFA n°15252) de la société de personnes. S'il bénéficie d'autres réductions d'impôt mécénat (au titre des versements effectués directement par lui-même ou de sa quote-part d'autres sociétés de personnes dans lesquelles il est associé), celles-ci doivent être cumulées sur le formulaire n° 2069-RCI-SD qu'il dépose lui-même, en son nom.

Textes de référence

- **Code général des impôts : article 200** - Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers
- **Code général des impôts : articles 238 bis** - Réduction d'impôts pour le mécénat
- **Loi n°2003-709 du 1er août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations
- **Bofip-impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30** sur la réduction d'impôt pour le mécénat
- **Loi de Finances 2020** : Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019



CHAIRE
In'FAAQT

Innover dans les **F**ilières
Agricoles, **A**groalimentaires,
la **Q**ualité et les **T**erritoires

Nous contacter

Coordination de la Chaire In'FAAQT
Irqualim, 24 Chemin de Borde Rouge
BP 22107 Auzeville Tolosane - 31321 Castanet-Tolosan Cedex
juliette.consola@irqualim.fr / 07 86 39 89 46

www.infaagt.com

Chaire d'enseignement et de recherche en Sciences humaines et sociales





CHAIRE
In'FAAQT



INNOVER
DANS LES FILIERES
AGRICOLEES
AGROALIMENTAIRES
LA
QUALITE
ET LES TERRITOIRES

LETTRE D'ENGAGEMENT auprès de la Chaire In'FAAQT Cycle 2020-2025

L'objet de cette lettre est de confirmer l'intention de l'organisme ,
dont le siège social est.....
représenté par....., en sa qualité de
de devenir mécène et partenaire de la Chaire In'FAAQT – *Innover dans les Filières Agricoles, Agroalimentaires, la Qualité et les Territoires.*

In'FAAQT est une chaire d'enseignement et de recherche dédiée à l'innovation économique et sociale dans les filières agricoles et agroalimentaires françaises engagées dans des démarches de qualification. Elle est portée par trois établissements d'enseignement supérieur et de recherche - l'INP Ensat et l'Ei Purpan (Toulouse), l'Institut Agro (Montpellier) –, l'Institut régional de la qualité agroalimentaire d'Occitanie (IRQUALIM) et le Fonds de Dotation de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées. Associant étroitement recherche, formation et entreprises du secteur, elle a vocation à être un lieu de dialogue, de rencontres et de médiation pour valoriser le croisement des savoirs, développer des outils d'apprentissage innovants et répondre aux enjeux stratégiques des filières agricoles et agroalimentaires françaises.

Cet engagement prend la forme d'un don annuel sous forme de mécénat financier d'un montant de€ pour 2020, soit un montant total de€ pour la période 2020-2025. Chaque année, le mécène renouvellera son don auprès de la Chaire In'FAAQT (bulletin d'adhésion annuel) et le Fonds de dotation procèdera à l'appel de fonds avant le 31 mars de l'année en cours.

En contrepartie, la Chaire In'FAAQT s'engage à publier le logo et les informations de l'entreprise sur ses supports de communication et à inviter son partenaire mécène à participer à l'ensemble de ses travaux et activités.

Fait à (en 2 exemplaires) Le / /

L'entreprise :
Signature et cachet de l'entreprise

Pour la Chaire In'FAAQT :
L'IRQUALIM, Coordonnateur
Signature et cachet de l'organisme Co-porteur de la Chaire

À renvoyer par voie postale ou par mail à :
IRQUALIM, 24 chemin de Borde Rouge – BP 22107
31321 CASTANET-TOLOSAN
contact@infaagt.com

Contact et renseignements :
Juliette Consola juliette.consola@irqualim.fr
05 61 39 59 75 / 07 86 39 89 46
www.infaagt.com

Votre structure

Nom de votre organisation :

.....
.....

Statut juridique :

Date de création :

Domaines d'action de votre organisation :

.....
.....

Nombre de salariés :

Adresse postale :

.....
.....
.....

Site internet :

Nom et fonction du Dirigeant :

.....
.....

Téléphone : /

E-mail :

Nom et titre du principal interlocuteur de la Chaire :

.....
.....

Téléphone : /

E-mail :

Attentes et enjeux 2020 au regard de la Chaire :

.....
.....
.....
.....

Votre adhésion 2020

En faisant un don à travers le Fonds de Dotation de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, je souhaite devenir membre adhérent de la Chaire In'FAAQT pour l'année 2020, recevoir toutes les publications et actualités de la Chaire, et participer à l'Assemblée générale des partenaires ainsi qu'aux rencontres thématiques et événements dédiés organisés par la Chaire.

Indiquez ci-dessous le montant de votre contribution 2020 :

..... €

Date :

Nom / Fonction :

.....
.....

Signature et cachet de l'entreprise :

Modalités et conditions de règlement

Règlement par chèque

Libellé à l'ordre du : « Fonds de Dotation de l'Université Fédérale de Toulouse »

Adresse :

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
41 allées Jules Guesde - CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Règlement par virement bancaire

Code banque : 17807 Guichet : 00013

N° compte : 85421977135 Clé RIB : 97

IBAN : FR76 1780 7000 1385 4219 7713 597

BIC : CCBPFRPTLS

Merci de nous retourner ce bulletin par mail ou par courrier :